



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 2543 - Cabinets ou entreprises de
géomètres experts, géomètres topographes
photogrammètres, experts-fonciers**



ACD
PAIE

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la CCN 2543 - Géomètres experts, topographes.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN GÉOMÈTRES EXPERTS, TOPOGRAPHES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	7
Prime de tutorat.....	7
Indemnité 1 ^{er} mai.....	7
MAJORATIONS SALARIALES.....	8
Travail de nuit.....	8
Prime pour travaux insalubres ou dangereux.....	8

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

MISE EN PLACE DE LA CCN GÉOMÈTRES EXPERTS, TOPOGRAPHES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

GEOMETRES

GEOMETRES

Paramétrage

Heures

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 2543** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 2543 - Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, expert...

Paramétrage conventionnel : Géomètres-experts, topographes

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2543** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 2543 - Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers ▼

Paramétrage conventionnel : Géomètres-experts, topographes ▼

Libellé de l'emploi* : Géomètre × ▼

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, taux retraite, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Niveau III Echelon 2 Coefficient 364 ▼

Catégorie : Technicien ▼ **Indice** : 0

Coefficient : **Coefficient supplémentaire** : 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Technicien

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Renseigner la **Catégorie**.

Sélectionner la **Catégorie Professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS, GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Coefficient 200 à 450	Ouvrier, Employé ou Technicien
Coefficient 600 à 900	Cadre

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération varie en fonction de l'âge mais aussi de l'année d'exécution du contrat.

Renseigner le champ **Date de début de la formation** :

 **Contrat**

N° de contrat* : 00007-3

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼ Motif de recours : ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation : 01/01/2024 

Date de fin de la formation : 31/07/2026 

Date fin prévisionnelle : 31/07/2026 

☐ Application du circuit dérogatoire

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

 **Contrat**

N° de contrat* :

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :

Nature du contrat :

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :

Niveau de diplôme préparé par l'individu :

Date de début de la formation :



Date de fin de la formation :



Pour les salariés âgés de **moins de 18 ans**, les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

Pour les salariés âgés de **plus de 18 ans**, les taux légaux s'appliquent aux **minima conventionnels de l'échelon inférieur** et non au **SMIC**, excepté si celui-ci est plus favorable.

Dans ce cas, renseigner au niveau des **Données conventionnelles**, la **Qualification** correspondant à la base de rémunération.

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie :

Indice :

Coefficient :

Coefficient supplémentaire :

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

ÉLÉMENTS DU BRUT

Les différentes **indemnités** sont à renseigner dans les **Variables à saisir**, au niveau **Établissement** ou **Salarié**.

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Nbr heures de tutorat	Versement indemnité 1er mai
104	DOUCE Marie-Lou	Géomètre		Oui

Prime de tutorat

Le tuteur perçoit pendant toute la durée du tutorat une prime, figurant à part sur le bulletin de paie, correspondant à **25 %** du salaire horaire par heure de tutorat à raison de deux heures par semaine.

Renseigner dans les **Variables à saisir** le nombre d'heures de tutorat effectuées.

Indemnité 1^{er} mai

Si le **1^{er} mai** tombe un jour non travaillé dans l'entreprise ou le cabinet, une indemnité égale à une journée de salaire est allouée à chaque employé.

Cette indemnité peut être remplacée par un **repos compensateur** de durée égale, d'un commun accord.

Nbr heures de tutorat	Versement indemnité 1er mai
	Oui

Indiquer si **Oui** ou **Non** le salarié bénéficie de l'indemnité.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2543 - CABINETS OU ENTREPRISES GÉOMÈTRES EXPERTS,
GÉOMÈTRES TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS

MAJORATIONS SALARIALES

Les **majorations salariales** sont à renseigner dans les **Variables de paie - Heures**, au niveau **Salarié** ou **Etablissement** :

GEOMETRES - Heures

GEOMETRES (0/3)
↳ Planning
↳ **Heures**
↳ Variables à saisir
↳ Éléments ponctuels

Janvier 2026 Enregistrer Annuler Paramétrer les heures Ventiler les repos compensateurs Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	Nbr Heures nuit 75% CC	Nbr Heures travaux insalubres CC
104	DOUCE Marie-Lou	Géomètre	Temps plein		

Travail de nuit

Les heures travaillées la nuit ouvrent droit à une majoration de **75 %** ou à un **repos compensateur** correspondant à cette majoration à prendre dans le mois suivant la période de travail y ouvrant droit.

Saisir dans les **Heures**, le nombre d'heures de nuit effectuées par le salarié.

Prime pour travaux insalubres ou dangereux

Tout travail insalubre ouvre droit à un repos compensateur égal à **25 %** du temps de travail effectué dans ces conditions ou à une prime d'un montant équivalent. Dans la mesure du possible, ce repos est pris le jour même, le salaire étant maintenu par ailleurs.

Indiquer le nombre d'heures de travaux insalubres effectuées par le salarié.